

# Séance ordinaire du 11 juillet 2018



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 11 JUILLET 2018, À 17 HEURES 30, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet  
Beaulac-Garthby / Mme Isabelle Gosselin  
Disraeli Paroisse / Mme Jacynthe Patry  
Disraeli Ville / M. Jacques Lessard  
East Broughton / M. Kaven Mathieu  
Irlande / M. Jean-François Hamel  
Kinnear's Mills / M. Carl Dubois (représentant)  
Sacré-Cour-de-Jésus / M. Guy Roy  
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe  
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier  
Saint-Jacques-de-Leeds / M. Philippe Chabot  
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise  
Saint-Jean-de-Brébeuf / M. Ghislain Hamel  
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau  
Saint-Julien / M. Jacques Laprise  
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme France Laroche  
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier  
Sainte-Praxède / M. Daniel Talbot  
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

Est/sont absents à cette séance :

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et maire de la municipalité de Kinnears'Mills, M. Paul Vachon. Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également cette séance.

### **CM-2018-07-8198 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
  - 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2018
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - DEMANDE DE RENCONTRE
- 6 - CORRESPONDANCE
- 7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
  - 7.1 - REGROUPEMENT POUR LE TROISIÈME LIEN ROUTIER À L'EST DE LÉVIS ET DE QUÉBEC
  - 7.2 - PADF 2018-2021 - Signature de l'entente de délégation
  - 7.3 - PERSONNE-RESSOURCE - PROJET ARTERRE
  - 7.4 - ADHÉSION À L'ARTERRE ET ENTENTE DE SERVICE AVEC LE

CRAAQ

7.5 - Visite minière - Musée Minéralogique

**8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**8.1 - Émission des certificats de conformité**

**8.1.1 - Sainte-Praxède**

**8.1.1.1 - Certificat de conformité, règlement 236-2018, Sainte-Praxède**

**8.1.2 - Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce**

**8.1.2.1 - Certificat de conformité, règlement 153-2018, Sainte-Clotilde-de-Beauce**

**8.1.2.2 - Certificat de conformité, règlement 154-2018, Sainte-Clotilde-de-Beauce**

**8.1.3 - Municipalité d'East Broughton**

**8.1.3.1 - Certificat de conformité, règlement 2018-208, East Broughton**

**8.1.3.2 - Certificat de conformité, règlement 2018-209, East Broughton**

**8.1.4 - Municipalité d'Adstock**

**8.1.4.1 - Certificat de conformité, règlement 229-18, Adstock**

**8.1.5 - Thetford Mines**

**8.1.5.1 - Certificat de conformité, règlement 679, Thetford Mines**

**8.1.5.2 - Certificat de conformité, règlement 680, Thetford Mines**

**8.2 - Règlement de modification du schéma d'aménagement**

**8.2.1 - Entrée en vigueur du règlement 182**

**8.2.1.1 - Document qui indique la nature des modifications suite à l'entrée en vigueur du règlement 182**

**8.3 - Mise aux normes des eaux usées, appuis à la ville de Thetford Mines**

**8.4 - Mise aux normes des eaux usées des municipalités**

**9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT**

**9.1 - RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR L'ATTEINTE AUX MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

**9.2 - LUTTE AU MYRIOPHYLLE À ÉPI**

**10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**10.1 - FDT - PROJET INCUBATEUR PHASE 2**

**10.2 - Appui remise en service voie ferrée**

**11 - AFFAIRES NOUVELLES**

**11.1 - NOMINATION SOFIL**

**11.2 - BORALEX**

**12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES**

**13 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

**CM-2018-07-8199 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2018**

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2018.

**4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

**5 - DEMANDE DE RENCONTRE**

CUA - M. Veilleux

## 6 - CORRESPONDANCE

- Réponse de notre lettre du 9 janvier 2018 - Unité psychiatrie - CISSS
- La Croisée - Remerciement adressé à M. Paul Vachon

## 7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

### CM-2018-07-8200 7.1 - REGROUPEMENT POUR LE TROISIÈME LIEN ROUTIER À L'EST DE LÉVIS ET DE QUÉBEC

**Considérant que** la congestion routière est un enjeu quotidien entre les rives nord et sud de Québec et que ceci a de lourdes conséquences en ce qui a trait à la productivité économique et à la qualité de vie des gens;

**Considérant que** la capacité maximale de transit journalier sur le pont Pierre-Laporte est de 100 000 véhicules par jour et celle du pont de Québec de 30 000 véhicules par jour et que ces limites sont excédées depuis plus de 20 ans;

**Considérant que** le projet de construction d'un troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec permettrait d'accroître la mobilité dans la grande région métropolitaine de Québec, en plus d'accroître la fluidité des transports en créant un véritable circuit périphérique dans la grande région métropolitaine de Québec;

**Considérant que** le projet de construction d'un troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec permettrait le développement économique de ces deux secteurs géographiques;

**Considérant que** ce projet permettrait de mieux desservir la population et les entreprises des secteurs est des rives nord et sud de la grande région métropolitaine de Québec ainsi que les régions à l'est du Québec;

**Considérant que** le projet de construction d'un troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec est un instrument de développement essentiel et nécessaire dont les retombées doivent être analysées sur le long terme;

**Considérant que** la MRC des Appalaches aurait grandement intérêt à ce que le projet de construction d'un troisième lien à l'est de Lévis et de Québec se concrétise dans un avenir rapproché afin que la MRC des Appalaches puisse profiter des retombées économiques et sociales;

**Considérant** l'importance de rassembler les forces vives du milieu sous un même regroupement;

**En conséquence**, il est proposé par Pascal Binet et résolu unanimement que la MRC des Appalaches adhère au regroupement se mettant en place afin de convaincre le gouvernement du Québec d'investir les sommes nécessaires à la construction d'un troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec

Adoptée

### CM-2018-07-8201 7.2 - PADF 2018-2021 - Signature de l'entente de délégation

**Attendu que** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a annoncé dans une lettre du 5 juin 2018 que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) était renouvelé pour les années 2018 à 2021;

**Attendu que** la ville de Lévis ainsi que les MRC de la région devront signifier leur intérêt à se prévaloir du PADF 2018-2021;

**Attendu que** l'enveloppe budgétaire du PADF 2018-2021 est accordée sur une base régionale et que la ville de Lévis ainsi que les MRC de la région devront désigner celle d'entre elles qui sera mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme;

**Attendu qu'une** entente de délégation précisant les modalités et les obligations devra

être conclue entre le MFFP, la ville de Lévis ainsi que les MRC de la région qui désirent se prévaloir du programme;

**En conséquence**, il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement:

- **Que** la MRC des Appalaches choisisse de se prévaloir du PADF 2018-2021 ;
- **Que** la MRC des Appalaches accepte que la MRC de Montmagny soit mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme;
- **Que** M. Paul Vachon, préfet, soit autorisé à signer l'entente de délégation conclue entre le MFFP et les MRC de la région qui désirent se prévaloir du PADF 2018-2021.

Adoptée

### CM-2018-07-8202 7.3 - PERSONNE-RESSOURCE - PROJET ARTERRE

**Attendu que** le Fonds d'Appui au Rayonnement des Régions (FARR) a appuyé les MRC de la Chaudière-Appalaches au projet ARTERRE à hauteur de 80 % des coûts du projet pour une durée de trois ans;

**Attendu que** la gestion des sommes allouées par le FARR sera déléguée à la MRC de L'Islet par une entente signée par toutes les MRC/ville de la Chaudière-Appalaches;

**Attendu que** la contribution monétaire de la MRC des Appalaches sera pour la première année de 4 331 \$, pour la deuxième année de 4 267 \$ et pour la troisième année de 4 410 \$;

**Attendu que** le service ARTERRE est offert aux aspirants-agriculteurs, aux producteurs agricoles, aux propriétaires fonciers voulant valoriser leurs terres, aux fins de démarrage ou de partenariat pour des projets agricoles;

**Attendu que** pour la réalisation de ce projet, la région de Chaudière-Appalaches a été divisée en 4 sous-régions et que la MRC des Appalaches et la MRC de Lotbinière forment l'une d'elle et pour lesquelles un agent de maillage sera dédié;

**Attendu qu'**un agent de maillage travaillera à temps plein pour ces deux MRC et son mandat débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et se terminera le 30 septembre 2021;

**Attendu que** la sous-région doit déterminer une MRC hôte. Cette MRC sera le point d'ancrage pour l'agent de maillage. Pour l'instant, il est difficile de déterminer ce lieu : il sera déterminé à l'embauche de l'agent de maillage;

**Attendu que** le Conseil de la MRC des Appalaches désire ardemment que des indicateurs de gestion soient élaborés dès le début du projet pour ainsi favoriser la prise de décision sur la continuité d'ARTERRE à la fin de la troisième année de son existence;

**Attendu qu'**un responsable local doit être nommé dans chacune des MRC/ville de la Chaudière-Appalaches pour agir comme personne-ressource auprès de l'agent de maillage;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement que madame Carole Mercier agira comme personne-ressource auprès de l'agent de maillage et que l'aménagiste de la MRC de Lotbinière agira comme personne-ressource de la sous-région Appalaches-Lotbinière sur le comité régional de sélection d'embauche.

Adoptée

### CM-2018-07-8203 7.4 - ADHÉSION À L'ARTERRE ET ENTENTE DE SERVICE AVEC LE CRAAQ

**Attendu que** le projet « Déploiement du service provincial L'ARTERRE dans la région de la Chaudière-Appalaches » a été accepté par le comité de sélection des projets du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) le 6 mars 2018;

**Attendu que** ce projet permettra d'offrir le service provincial L'ARTERRE sur

l'ensemble du territoire des dix (10) MRC/Ville de la Chaudière-Appalaches;

**Attendu que** la MRC de L'Islet est l'organisme porteur du projet;

**Attendu qu'**une demande officielle d'adhésion à L'ARTERRE doit être déposée au Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) par la MRC de L'Islet au nom des dix (10) MRC/Ville de la Chaudière-Appalaches;

**Attendu qu'**une entente de service doit être établie entre le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), la MRC de L'Islet et les 9 autres MRC/ville de la Chaudière-Appalaches pour l'embauche de leurs agents de maillage;

**En conséquence**, il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement que le conseil de la MRC des Appalaches autorise le préfet et le directeur général de la MRC de L'Islet à déposer une demande d'adhésion à L'ARTERRE et à signer une entente de service avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) pour et au nom des dix (10) MRC/Ville de la Chaudière-Appalaches.

Adoptée

## **7.5 - Visite minière - Musée Minéralogique**

M. Yvan Faucher interpelle la MRC concernant le possible retour des visites minières.

Une suggestion est retenue: la directrice générale demandera à M. Faucher d'organiser une visite minière avec tous les maires de la région d'ici la fin de la saison.

## **8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **8.1 - Émission des certificats de conformité**

#### **8.1.1 - Sainte-Praxède**

##### **CM-2018-07-8204 8.1.1.1 - Certificat de conformité, règlement 236-2018, Sainte-Praxède**

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 236-2018 de la municipalité de Sainte-Praxède amendant le règlement de zonage numéro 204-2013. Le règlement n° 236-2018 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

#### **8.1.2 - Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce**

##### **CM-2018-07-8205 8.1.2.1 - Règlement 153-2018, Sainte-Clotilde-de-Beauce**

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 153-2018 de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce amendant le règlement de zonage numéro 91-11-27. Le règlement n°153-2018 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

##### **CM-2018-07-8206 8.1.2.2 - Certificat de conformité, règlement 154-2018, Sainte-Clotilde-de-Beauce**

Il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 154-2018 de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce amendant le règlement de construction no 91-11-29. Le règlement n° 154-2018 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

### **8.1.3 - Municipalité d'East Broughton**

#### **CM-2018-07-8207 8.1.3.1 - Certificat de conformité, règlement 2018-208, East Broughton**

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 2018-208 de la municipalité d'East Broughton amendant le plan d'urbanisme, règlement numéro 95-013. Le règlement n° 2018-208 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

#### **CM-2018-07-8208 8.1.3.2 - Certificat de conformité, règlement 2018-209, East Broughton**

Il est proposé par Mme France Laroche et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n°2018-209 de la municipalité d'East Broughton amendant le règlement de zonage numéro 97-027. Le règlement n° 2018-209 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

### **8.1.4 - Municipalité d'Adstock**

#### **CM-2018-07-8209 8.1.4.1 - Certificat de conformité, règlement 229-18, Adstock**

Il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 229-18 de la municipalité d'Adstock amendant le règlement de zonage numéro 69-07. Le règlement n° 229-18 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

### **8.1.5 - Thetford Mines**

#### **CM-2018-07-8210 8.1.5.1 - Certificat de conformité, règlement 679, Thetford Mines**

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 679 de la ville de Thetford Mines amendant le règlement de zonage numéro 148. Le règlement n° 679 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

#### **CM-2018-07-8211 8.1.5.2 - Certificat de conformité, règlement 680, Thetford Mines**

Il est proposé par M. Gérald Grenier et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 680 de la ville de Thetford Mines amendant le règlement de zonage numéro 148. Le règlement n° 680 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

## **8.2 - Règlement de modification du schéma d'aménagement**

### **8.2.1 - Entrée en vigueur du règlement 182**

#### **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Entrée en vigueur du règlement 182 modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, que le règlement 182 est entré en vigueur le 3 juillet 2018.

Le règlement 182 touche exclusivement la ville de Thetford Mines. Il a pour objet de

remplacer environ 15.8 hectares de l'affectation "Forestière" par une nouvelle affectation "Rurale de service - Secteur de la rue Flinkote " dans laquelle, seule la catégorie d'usage "Industrie du béton préparé - code 2175" sera autorisé en plus des services d'utilités publics, des exploitations minières et des carrières et sablières.

**CM-2018-07-8212 8.2.1.1 - Document qui indique la nature des modifications suite à l'entrée en vigueur du règlement 182**

**Considérant** les dispositions de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement d'adopter le document indiquant la nature des modifications que la ville de Thetford Mines devra apporter à sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 182 de la MRC et modifiant le schéma d'aménagement révisé, par un renvoi au document adopté lors de la séance du Conseil de la MRC du 14 mars 2018, en vertu de la résolution numéro CM-2018-03-8096.

Adoptée

**CM-2018-07-8213 8.3 - Mise aux normes des eaux usées - Appui à la ville de Thetford Mines**

**Attendu** la problématique de débordement des ouvrages de surverse du réseau d'eaux usées de la Ville de Thetford Mines;

**Attendu que** la conception originale du réseau d'interception de la Ville, réalisée par la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE), n'avait pas correctement tenu compte de l'apport de l'eau de pluie sur le réseau de la Ville;

**Attendu que** les acteurs du milieu, incluant la Ville de Thetford Mines, s'entendent sur l'importance de ce dossier;

**Attendu que** Thetford Mines a élaboré, il y a déjà quelques années, un plan de mise aux normes des ouvrages d'assainissement, évalué au total à plus de 60 millions \$, et que la Ville a déjà implanté quelques solutions et s'engage à poursuivre la mise en place de son plan dans un horizon de vingt (20) ans;

**Attendu que** la Ville de Thetford Mines vient de terminer la mise aux normes de son réseau d'eau potable au coût de plus de 60 millions \$ et qu'elle doit tenir compte de la capacité de payer de ses citoyens;

**Attendu que** l'amélioration de l'état de situation passe par l'information, la concertation et l'implication de l'ensemble des acteurs du bassin versant incluant les décideurs de tous les paliers gouvernementaux (municipaux, provinciaux, fédéraux);

**Attendu que** divers programmes gouvernementaux pour la mise aux normes des ouvrages d'assainissement sont disponibles et que le niveau de contribution est en fonction de divers paramètres techniques;

**En conséquence**, il est proposé par M. Ghislain Hamel et résolu unanimement:

D'appuyer la Ville de Thetford Mines, dans sa recherche de financement, pour accélérer la mise en œuvre de son plan de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

D'informer les décideurs gouvernementaux et les gestionnaires de programmes d'infrastructures du problème de gestion des eaux usées et de la Ville de Thetford Mines, de son impact sur le milieu hydrique et de l'importance d'agir rapidement.

Adoptée

**CM-2018-07-8214 8.4 - Mise aux normes des eaux usées des municipalités**

**Attendu que** les municipalités du Québec doivent se conformer à la mise aux normes des eaux usées et qu'elles doivent également tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens;

**Attendu que** divers programmes gouvernementaux pour la mise aux normes des ouvrages d'assainissement sont disponibles et que le niveau de contribution est en fonction de divers paramètres techniques;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Jacques Lessard et résolu unanimement:

D'appuyer les municipalités d'Adstock, Beaulac-Garthby, Disraeli Ville, East Broughton, Sainte-Clotilde-de-Beauce, Saint-Fortunat, Saint-Jacques-de-Leeds, Saint-Joseph-de-Coleraine, Saint-Pierre-de-Broughton et Thetford Mines dans leur recherche de financement afin de s'assurer d'une conformité permanente et/ou la mise en œuvre de leur plan de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

Adoptée

## **9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT**

### **9.1 - RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR L'ATTEINTE AUX MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

La directrice générale fait un suivi concernant les commentaires que la MRC a formulé au ministère du Développement durable, environnement et lutte contre les changements climatique au sujet du projet de règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques suite aux recommandations des membres du comité administratif de la MRC.

### **CM-2018-07-8215 9.2 - APPUI À LA MISE SUR PIED D'UN PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE AU MYRIOPHYLLE À ÉPI**

**Attendu que** les organismes et les municipalités œuvrent à protéger et à préserver les lacs et rivières et recherchent des solutions pour restaurer les lacs et plans d'eau qui sont sous la menace environnementale que constitue l'infestation par le myriophylle à épi;

**Attendu que** cette plante exotique envahissante, qui se caractérise par une vitesse de croissance effrénée, a envahi plus de 135 lacs et de nombreuses rivières au Québec ainsi que le fleuve St-Laurent;

**Attendu que** le MDDELCC, décrit ainsi, sur son site internet, les effets de cette plante :

« Le myriophylle à épi compétitionne avec les plantes indigènes pour la lumière et les nutriments quand il forme de grandes colonies monospécifiques. Cela entraîne une perte de biodiversité dans les cours d'eau et les plans d'eau du Québec. Le myriophylle peut former une canopée dense qui bloque la pénétration des rayons lumineux en profondeur et nuit aux autres plantes submergées. Les petits herbiers de myriophylle à épi peuvent servir d'abri à la faune aquatique. En revanche, les herbiers denses peuvent altérer les chaînes alimentaires et réduire l'oxygène dissous quand les tiges se décomposent. Ils peuvent obstruer des sites de frai et favoriser la prolifération de moustiques et de parasites responsables de dermatites. Les grandes colonies de myriophylle à épi nuisent aux activités récréatives telles la navigation de plaisance, la pêche et la baignade. Les propriétés et les habitations autour d'un lac infesté peuvent aussi se déprécier et se vendre moins cher »;

**Attendu que** les municipalités et les associations de bénévoles se sont mobilisées au cours des dernières années pour diminuer la présence de la plante dans les lacs atteints et tiennent des activités de sensibilisation pour éviter sa propagation;

**Attendu que** le financement de ces mesures a été assumé principalement par les municipalités et les associations de protection des plans d'eau;

**Attendu qu'il** n'est pas réaliste de croire que les municipalités et les associations



pourront à elles seules soutenir financièrement ces interventions essentielles à long terme;

**En conséquence**, il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement que la MRC des Appalaches sollicite l'intervention du gouvernement du Québec, en consultation avec les associations de protection des lacs et cours d'eau, les chercheurs et les représentants du milieu municipal pour initier et mettre sur pied, dès 2018, un programme national de lutte au myriophylle à épi;

**Que** ce programme viserait notamment à :

- Assister les municipalités ou les MRC qui souhaitent agir pour protéger les plans d'eau sur leur territoire, dans l'obtention des autorisations gouvernementales;
- Élaborer des mesures pour éviter la contamination dans les plans d'eau où la plante n'est pas encore présente;
- Dégager les budgets pour financer efficacement les mesures préventives et de contrôle;
- Financer les travaux en cours portant sur les impacts sur la faune et la flore des différentes techniques de contrôle de la plante;
- Financer un programme de recherche afin de mieux mesurer les impacts à long terme de la présence du myriophylle à épi, de contrer ses effets nocifs, de trouver des moyens de supprimer au maximum sa présence et ce, par des moyens efficaces et sécuritaires pour l'environnement;

**Que** la MRC appuie le comité et les travaux.

**Que** cette résolution soit transmise au comité de pilotage de la Campagne contre le myriophylle.

Adoptée

## 10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### CM-2018-07-8216 10.1 - FDT - PROJET INCUBATEUR PHASE 2

**Attendu que** le comité agroalimentaire des Appalaches souhaite déposer le projet d'incubateur phase 2 au programme de Laboratoire d'innovation bioalimentaire;

**Attendu que** le coût total de ce projet s'élève à 1 116 000\$;

**Attendu** le montant financier suivant:

Programme de laboratoire d'innovation bioalimentaire:	776	000\$
Municipalité d'Adstock:	200	000\$
SADC:	100	000\$

**Attendu que** pour compléter le montage financier, le comité agroalimentaire des Appalaches adresse une demande d'aide financière à la MRC des Appalaches au montant de 40 000\$;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement, d'autoriser la MRC des Appalaches à réserver un montant de 40 000\$ pour le projet incubateur phase 2 à même le fonds de développement des territoires, dans la portion régionale, et que le tout soit conditionnel à l'acceptation de ce projet au programme de Laboratoire d'innovation bioalimentaire tel que présenté et à la réalisation de ce projet.

Adoptée

### CM-2018-07-8217 10.2 - Appui remise en service de la voie ferrée

**Attendu** tous les efforts déployés pour la diversification de l'économie de la région de Thetford depuis le déclin de l'industrie minière;

**Attendu** la mise sur pied d'un comité de concertation économique et la vaste consultation régionale des citoyens et des entreprises;

**Attendu** le dépôt d'un plan de diversification économique auprès du gouvernement du Québec;

**Attendu qu'**à la suite de l'ensemble de ces travaux, le rétablissement du service de transport ferroviaire a été identifié comme l'un des leviers économiques permettant de réaliser cette diversification;

**Attendu** l'absence d'infrastructures de transport d'envergure dans la région et le coût élevé du transport routier;

**Attendu que** l'état actuel du réseau ferroviaire ne permet pas le lien entre la Ville de Thetford Mines et les axes de transport nationaux;

**Attendu que** la disponibilité du transport ferroviaire représente un enjeu important pour plusieurs entreprises locales;

**Attendu** l'importance de favoriser la compétitivité des entreprises sur le territoire dans un contexte de mondialisation des marchés;

**Attendu** la présence et l'accessibilité d'une infrastructure ferroviaire sur le territoire;

**Attendu** le potentiel du transport ferroviaire comme outil de développement économique;

**Attendu que** les coûts de réhabilitation de la voie ferroviaire sont moins élevés que les coûts d'amélioration des infrastructures routières;

**Attendu** l'engagement des paliers de gouvernements de prendre les mesures nécessaires pour décarboniser l'économie, de favoriser l'économie verte et de réduire les émissions de gaz à effet de serre;

**Attendu** la nécessité pour la région de développer des projets industriels d'envergure tels que des projets axés sur la valorisation des résidus miniers;

**Attendu** la nécessité de disposer d'infrastructures ferroviaires pour assurer leur viabilité et leur pérennité;

**Attendu** la mise sur pied d'un comité de suivi pour le retour du transport ferroviaire dans la région;

**Attendu** l'autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de mettre à niveau le chemin de fer jusqu'au côté ouest de la rivière Chaudière à Vallée-Jonction;

**En conséquence**, il est proposé par M. Gérald Grenier et résolu unanimement:

**Que** la MRC des Appalaches demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports la remise en service de la voie ferrée de Vallée-Jonction jusqu'à Thetford Mines, secteur Black Lake.

Adoptée

## **11 - AFFAIRES NOUVELLES**

### **11.1 - NOMINATION SOFIL**

Monsieur Gaston Nadeau souhaite féliciter M. Marc-Alexandre Brousseau pour sa nomination de par le Conseil des ministres à titre de membre du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec.

### **11.2 - BORALEX**

M. Ghislain Hamel mentionne que Boralex vient d'acheter le parc éolien Des Moulins.

## **12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES**

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 12 septembre 2018.

## **CM-2018-07-8218 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 18 h 05.

Adoptée

---

**PAUL VACHON, PRÉFET**

---

**MARIE-EVE MERCIER,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**